

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 23 août 2022

Maître Sylvie Loubier
Greffière
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

N/Réf. : M603261

Madame,

Je vous informe que le règlement 22-828 de la Municipalité de La Pêche, par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 100 000 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Katia Chastenay

Katia Chastenay, CPA auditrice
Directrice de la normalisation,
de l'information financière et du financement